



PREMIER MINISTRE



Les recommandations de la Plateforme RSE au terme de sa première année de travail au sein de France Stratégie

Le 9 octobre, la Plateforme nationale d'action globale pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), placée auprès de France Stratégie, s'est de nouveau réunie. **Cette réunion plénière était un point d'étape, un an après le lancement des travaux.** Les groupes de travail ont présenté un état des lieux et un diagnostic sur les trois thématiques suivantes :

- RSE, compétitivité et développement durable – l'enjeu des TPE/PME ;
- L'amélioration, la transparence et la gouvernance des entreprises en matière de développement durable en réponse aux attentes de la société et de la finance responsable tout en intégrant les évolutions normatives européennes et internationales ;
- Les implications de la responsabilité des entreprises sur leur chaîne de valeur (filiales et fournisseurs) telles que recommandées par les normes internationales.

Des recommandations, qui mettent d'accord pour la première fois en France l'ensemble des parties prenantes (ONG, syndicats de salariés, entreprises, pouvoirs publics, représentants de l'Etat,...), ont été formulées et adoptées, devenant ainsi celles de l'ensemble de la Plate-forme.

Ce document présente une synthèse des recommandations.

Groupe de travail 1 : RSE, compétitivité et développement durable – l'enjeu des TPE/PME

A. L'accompagnement et le financement des démarches RSE

- a. Convaincre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles de l'intérêt de l'engagement des TPE/PME dans la RSE

Recommandations à destination des pouvoirs publics :

1. **Se doter d'un système d'information pertinent** : pour mesurer et ainsi contribuer à l'engagement des TPE/PME et ETI dans la RSE, les acteurs institutionnels doivent se doter d'un outil statistique adéquat :
 - En élaborant une cartographie des initiatives publiques/privées prises pour y répondre et en exploitant les données existantes ; *demander à l'INSEE d'intégrer systématiquement la dimension RSE dans ses études.*
 - *En diffusant les études sur la relation RSE-compétitivité de l'INSEE, de l'AFNOR, d'Ethifinance (index Gaïa), travaux de recherche etc. et en soutenir de nouvelles.*
2. **Rendre effectives les orientations de la législation existante**
 - L'appui de l'État à la création de labels environnementaux et sociaux, et son soutien à la certification environnementale (article 53 de la loi dite « Grenelle I ») ;
 - Concernant l'article L.225-102-1 du Code de commerce, il importe de saisir l'occasion de la transposition de la directive européenne sur le *reporting* extra-financier adoptée le 29 septembre 2014, pour amener les entreprises donneuses d'ordres à informer sur les principes qu'elles suivent pour entretenir une relation de qualité avec leurs fournisseurs.
3. **Faire évoluer la réglementation** :
 - Il convient de faire reconnaître la nécessité pour les donneurs d'ordre de faire émerger les démarches exemplaires et de mieux prendre en compte les questions de RSE/DD dans la définition des objectifs des marchés, notamment dans le cadre des achats publics, moyen de récompenser concrètement ceux qui s'engagent et de motiver ceux qui hésitent.
 - Il convient également de valoriser les médiations publiques en matière de marchés publics et de relations interentreprises.
4. **Assurer la cohérence des politiques publiques (nationales, territoriales)** : veiller à la bonne articulation des politiques des acteurs publics en matière de RSE.
5. **Valoriser, promouvoir, communiquer** sur la thématique de la RSE envers l'ensemble des parties prenantes.
6. **Faire reconnaître par les institutions publiques nationales et territoriales¹ que la RSE est un outil de développement économique, social et environnemental** :

¹ Le groupe de travail se penchera prochainement sur la progression de la mise en œuvre de la RSE et de ses

porteur de démarche qualité, d'anticipation des attentes des consommateurs, de cohésion sociétale, d'impacts sur le tissu local et le patrimoine naturel, etc. Dans le contexte de la réforme territoriale, la Région pourrait assurer la cohérence des différentes initiatives.

Recommandations à destination des organisations professionnelles :

1. **Intégrer la RSE dans leur stratégie** en s'appuyant notamment sur les études montrant un lien entre compétitivité et démarche RSE.
2. **Sensibiliser leurs adhérents** notamment par la diffusion et la valorisation de bonnes pratiques.
3. **Soutenir la mise en place de démarches collectives :**
 - élaborer et promouvoir des méthodes et outils (guides par exemple) présentant, à partir d'exemples (benchmark des bonnes pratiques), les effets positifs en termes d'économies (actions relatives aux ressources et à l'environnement surtout), d'effet marché, d'attractivité sur les talents, d'image client, etc.
 - proposer des méthodes simples de calcul des gains résultant de démarches RSE. Pour cela, il est nécessaire d'être persuasif et de montrer que le lien RSE-performance économique, qui reste à creuser, n'est qu'un des arguments plaidant pour l'adhésion à la démarche ;
 - communiquer sur leurs initiatives à leurs adhérents et à l'ensemble des parties prenantes.
 - renforcer les synergies entre organisations professionnelles (échange de bonnes pratiques, mutualisation, etc.).
4. **Inciter les organisations professionnelles et les territoires**, à travailler ensemble et à mutualiser chaque fois que possible leurs actions de promotion et d'accompagnement.

Exemple d'action : *encourager le développement des initiatives sectorielles par les collectivités, les chambres consulaires et tout autre acteur dans le développement des initiatives sectorielles .*

- b. **Nécessité de convaincre les dirigeants de TPE/PME de l'intérêt de se lancer dans une démarche RSE en lien avec leurs salariés, première partie prenante de l'entreprise.**

La 1^e étape pour l'implantation d'une démarche RSE est la prise de conscience du chef d'entreprise qu'il faut convaincre de l'intérêt qu'il peut y trouver, car son leadership est encore plus décisif que dans les grandes entreprises. Il convient en ce sens de développer un quadruple argumentaire :

1. **Argument éthique** : engagement du chef d'entreprise qui prouve son sens de l'intérêt général et son souci de transparence. Il est frappant de constater que la

modalités dans les territoires et les entreprises.

motivation souvent affichée par les pionniers de la RSE n'est pas seulement de nature économique, mais aussi d'intérêt général.

Exemples d'actions : des accompagnements stimulants peuvent être apportés à ce type d'entrepreneurs dans le cadre d'initiatives collectives d'intérêt général (CJD, Global Compact, Fondation FACE, etc.), mais aussi dans certains territoires par des réseaux déjà existants (Nantes métropole, Région Languedoc Roussillon, Réseau GRANDDE en Normandie, etc.).

2. **Argument stratégique** : en amenant l'entreprise à appréhender son impact sur la société et l'environnement, la RSE est l'occasion de faire évoluer sur le long terme ses activités et de les pérenniser. Elle permet de pérenniser son activité, de conquérir de nouveaux clients et de nouveaux marchés et ainsi positionner avec succès l'entreprise dans son environnement tout en gérant durablement les ressources. Vecteur de cohésion au sein des équipes, la RSE concourt aussi au renforcement de la culture d'entreprise qui se veut plus en accord avec la transformation de son environnement. Elle attire aussi de nouveaux talents, toujours plus soucieux de la politique RSE des entreprises qu'ils rejoignent.
3. **Argument économique** : la RSE est un investissement, qui doit être mesuré au regard du gain de compétitivité qu'elle engendre à court et moyen terme. En effet, la qualité des produits, une meilleure maîtrise des ressources, la réponse aux attentes des clients et notamment des donneurs d'ordre, leur fidélisation ou encore l'image de marque de l'entreprise sont autant d'arguments économiques en faveur de la RSE.
4. **Argument social** : il est fondamental de rappeler aux dirigeants de TPE/PME que les démarches RSE basée sur un dialogue avec les salariés et/ou leurs représentants en concertation avec les PP : préoccupations sociales, sentiment d'appartenance, actions de sensibilisation vers tout le personnel.

La 2^{ème} étape de l'implantation d'une démarche RSE est d'ordre méthodologique : comment définir et construire son projet RSE :

1. Se mettre en relation avec son organisation professionnelle ou toute autre partie prenante concernée susceptible de lui donner les informations nécessaires en matière de compréhension de la thématique, d'accompagnement et de financement. En cas d'existence d'une démarche collective sectorielle, l'intégrer prioritairement.
2. Identifier la personne en charge interne ou externe.
3. Sensibiliser et associer les collaborateurs à la démarche.
4. Faire un état des lieux, des diagnostics (identification des parties prenantes, des impacts environnementaux, des impacts sociaux, etc.).

Définir et mettre en place un plan d'action impliquant les parties prenantes, sur les volets social, environnemental et sociétal.

c. Lever les freins liés à la multiplicité des offres d'accompagnement

1. Pour lever ces obstacles, un dialogue pluri-acteurs est nécessaire. A cet effet, il est recommandé d'engager une réflexion sur un **point de coordination territorial** (gouvernance ? sectoriel ?) qui permettrait d'aiguiller et d'accompagner les TPE/PME dans leurs démarches.
2. **Ajouter une entrée ou une rubrique RSE aux répertoires des aides aux entreprises.**
3. **Optimiser les dispositifs d'aides**, notamment financières².

² La question de la dynamique RSE sous sa forme de financement, politique de formation, seront l'objet d'un

B. Le rôle des parties prenantes³

1. **Bien identifier les parties prenantes** afin de mieux d'apprendre à les prioriser : au regard des activités de l'entreprise, **les parties prenantes les plus impactées et impactantes seront celles à prioriser.**
2. **Une forte implication des salariés** dans la démarche RSE est indispensable. Elle doit contribuer à **renforcer le dialogue social.**
3. **Le dialogue avec les parties prenantes doit être préparé suffisamment en amont.** Les conditions et les modalités du dialogue doivent être bien définies, notamment en ce qui concerne les règles de confidentialité et de communication, de même que les sujets à traiter qui doivent donner lieu à un ordre du jour précis.
4. Il y a lieu aussi de se donner **des indicateurs simples de suivi.** Communiquer sur les résultats permet notamment de faciliter la mobilisation interne et doit aider à pérenniser la démarche.
5. **Faciliter l'émergence de méthodes et outils adaptés** pour aider les PME et les TPE dans leurs démarches vis-à-vis des parties prenantes. Ces méthodes et outils doivent être simples et d'un usage pratique et permettre en tant que de besoin une mise en œuvre progressive. Ils doivent prendre en compte et être modulés selon la taille des entreprises et les secteurs d'activité concernés.
6. **Rechercher les moyens nécessaires pour accompagner les TPE et les PME dans leur dialogue avec les parties prenantes,** par exemple sous la forme de la mise à disposition si nécessaire d'un facilitateur externe. A cet égard des associations spécialisées dans la RSE (ORSE, Comité 21), ont l'habitude d'accompagner les entreprises dans leur exercice de concertation avec les parties prenantes. Il serait souhaitable de recenser dans un cadre régional les organisations privées et publiques (administrations, collectivités territoriales...) susceptibles de jouer ce rôle de facilitateur, de les mobiliser à cet effet et de communiquer auprès des PME et des TPE sur les formes d'aides qu'elles pourraient recevoir⁴.

C. Le lien entre RSE et compétitivité des entreprises

1. **Développer un programme national de recherches scientifiques** sur le lien entre RSE, compétitivité et performance des entreprises, établi en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Ce programme doit être porté par les institutions publiques de la recherche (CNRS, ANR, DGRST, Laboratoires universitaires) et par des initiatives privées (créations de chaires de recherches universitaires et consulaires).
2. **Diffuser auprès de l'ensemble des parties prenantes,** et d'abord internes, de l'entreprise, la vision que ses dirigeants ont de la relation entre RSE et compétitivité, et notamment s'ils s'appuient sur les résultats de la recherche académique, quels outils de calcul des coûts/avantages ils utilisent éventuellement, y compris les

approfondissement et d'auditions par la plateforme RSE prochainement.

³ S'agissant de la question de la gouvernance, la Plateforme se penchera prochainement sur ce sujet.

⁴ Au demeurant la question de l'accompagnement ne se pose pas seulement pour le dialogue avec les parties prenantes mais devrait être encouragé de manière plus globale.

budgets prévisionnels permettant de distinguer les impacts de court, moyen et long termes.

3. **Encourager les démarches concertées notamment avec les salariés et leurs représentants** dans ce domaine, en sorte que l'ensemble des dimensions et objectifs de la RSE – qui ne saurait se réduire à la question de la compétitivité – soient mises en débat.
4. **Inciter les TPE/PME à s'engager volontairement dans des actions sociétales** notamment en dynamisant et en faisant évoluer le dispositif des « fondations d'entreprises » dans le sens de la RSE.

D. La RSE dans les relations donneurs d'ordres publics/privés avec les fournisseurs⁵

1. **Il paraît essentiel de promouvoir les bons exemples de réussites**, porteurs de résultats économiques et techniques tout en étant porteurs de RSE, car ils seront naturellement incitatifs auprès des divers acteurs de l'écosystème socio-économique, y compris les PME, en tant que modèles économiques performants générateurs d'innovations et créateurs de valeurs partagées. Il pourrait être intéressant de développer une communication, à la fois généraliste et sectorielle, sur ce sujet.
2. **Les pouvoirs publics avec les acteurs concernés devraient s'engager à élaborer des méthodes de calcul du coût global afin de faciliter son utilisation** par les entreprises et les opérateurs publics, ainsi qu'à promouvoir les initiatives d'accompagnement des acheteurs soucieux d'intégrer des objectifs environnementaux et sociaux (exemple des « facilitateurs » pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, alternance, apprentissage...).
3. **La question de l'intégration de la démarche RSE dans les marchés publics, à des fins de valorisation des offres**, pourrait faire l'objet d'une discussion plus approfondie. La possibilité pourrait être examinée de retenir des considérations liées à la RSE dans la mesure où ces dernières sont liées au processus spécifique de production ou de fourniture des travaux, produits ou services achetés, sans aller jusqu'à exiger des soumissionnaires qu'ils aient mis en place une politique particulière de responsabilité sociale ou environnementale de l'entreprise comme l'exclut la nouvelle directive sur la passation des marchés publics.

E. La Labellisation

1. En application de l'art. 53 al. 9 de la loi dite « Grenelle I », **la Plateforme soutient le principe d'une labellisation RSE volontaire** qui sera élaborée avec les parties prenantes et attestée par une tierce partie indépendante
2. Pour permettre la réalisation de cet objectif elle préconise la **mise en œuvre d'un dispositif d'expérimentation avec des organisations professionnelles** sectorielles et multi territoriales volontaires.

⁵ Les audits ont traité plus particulièrement des donneurs d'ordre publics. La Plateforme se penchera prochainement sur les donneurs d'ordres privés.

3. Les labels sectoriels seront définis selon un **cahier des charges prenant en compte les référentiels existants reconnus et internationaux.**
4. **La Plateforme propose que ces labels ainsi constitués soient reconnus par l'État.**
5. Elle propose **que l'expérimentation soit lancée début 2015.**
6. **La Plateforme demande à être associée au dispositif d'expérimentation** (dans une forme à préciser).
7. La Plateforme souhaite **que des moyens soient mis en œuvre** pour mener cette expérimentation.

Groupe de travail 2 : Comment améliorer la transparence et la gouvernance des entreprises en matière de développement durable en réponse aux attentes de la société et de la finance responsable tout en intégrant les évolutions normatives européennes et internationales ?

A. Evolution de l'article 225 de la loi Grenelle II

1. Aménager les textes réglementaires pour les préciser, voire les compléter

- Transposer les thématiques de la directive sur le reporting extra-financier en insistant sur les apports les plus significatifs de cette dernière (et en particulier les procédures mises en œuvre en matière de diligence raisonnable)
- Préciser/clarifier, en ce qui concerne le périmètre du reporting extra-financier, les points considérés comme critiques: entreprises concernées, reporting des filiales
- Améliorer la cohérence des informations sociales, sociétales et environnementales et leur accessibilité : donner davantage de visibilité aux thèmes « droits de l'Homme » et « lutte contre la corruption »; examiner la cohérence des informations dans les différents types de reporting existants (base de données unique, bilan social...); préciser les modalités du dialogue avec les parties prenantes ; examiner les mesures à prendre pour faciliter l'accès aux informations

2. Faciliter l'appropriation des textes par les entreprises en créant des outils pédagogiques, en mettant en place des actions de sensibilisation et de communication auprès des parties prenantes, en mettant en avant le rôle des fédérations professionnelles

3. Établir, à l'initiative des pouvoirs publics, un bilan de la mise en œuvre de l'article 225 par l'ensemble des entreprises assujetties

4. Rendre effectif le reporting extra-financier des entreprises publiques et des établissements publics

B. Evolution de l'article 224 de la Loi Grenelle II

1. Aménager la liste des informations demandées aux gestionnaires d'actifs pour en faciliter la compréhension et supprimer les différences d'interprétation et d'affichage liées à la distinction opérée actuellement entre intégration ESG et ISR. Prendre en compte la création d'un label ISR.

2. Étendre le champ d'application de l'article 224 aux investisseurs institutionnels, en intégrant, une définition de leur politique de placement responsable adaptée à chaque classe d'actif ainsi que leurs obligations de vote et d'engagement actionnarial vis-à-vis des émetteurs.

C. Evolution de l'article 255 de la Loi Grenelle II

1. Développer le caractère stratégique des rapports développement durable (renforcement du lien entre rapports de développement durable et orientations

budgétaires)

2. Poursuivre les efforts déjà engagés par les collectivités locales pour une **meilleure coordination dans l'élaboration du rapport développement durable et du rapport d'activité**
3. **Capitaliser l'expérience des collectivités dans l'élaboration des rapports développement durable** : améliorer et structurer le lien entre l'exercice de transparence permis par les rapports des collectivités territoriales et les politiques locales de développement durable.
4. **Favoriser la consultation des parties prenantes**
5. **Mieux accompagner les collectivités locales** (développement et diffusion d'outils d'aide)
6. **Rechercher une harmonisation des règles de *reporting* en matière de développement durable** avec celles des acteurs économiques privés
7. **Favoriser l'échange d'expérience** en matière de *reporting* extra-financier **entre les secteurs privés et publics**

Groupe de Travail 3 : Les implications de la responsabilité des entreprises sur leur chaîne de valeur (filiales et fournisseurs) telles que recommandées par les normes internationales

D'une manière générale, il a été constaté que les textes internationaux en matière de RSE sont insuffisamment et inégalement connus. Ils sont aussi inégalement appliqués par les entreprises qui ne se les approprient pas toujours. Leur lisibilité et leur effectivité doivent être renforcées. Cela permettrait aux entreprises de mieux appréhender et comprendre leur responsabilité sur leur chaîne de valeur, et pourrait aussi faciliter l'accès au recours pour les victimes lors de violations de leurs droits fondamentaux.

Plus précisément, les recommandations de la Plateforme sont les suivantes :

A. Engager l'État dans un effort d'information, d'exemplarité et de suivi de la mise en œuvre des principaux textes internationaux servant de cadre à la RSE, en particulier dans le domaine des droits de l'Homme

1. **Mener des actions d'informations et de formation** sur la mise en œuvre des principaux textes internationaux relatifs à la RSE
2. **Intégrer la RSE aux études supérieures et à la formation continue**
S'assurer que les entreprises connaissent et respectent ces textes
Renforcer les moyens mis en œuvre pour leur bonne application à travers le PCN, l'AFD, Coface, la BPI, etc.
3. **Renforcer les mesures de diligence raisonnable de l'AFD et de Coface**, et les inviter à élaborer un mécanisme de traitement des plaintes vis-à-vis des bénéficiaires de leurs financements en cas de violation de droits fondamentaux
Faire évoluer le droit français sur la diligence raisonnable dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive sur les informations extra-financières
4. **Soutenir la réalisation d'une norme internationale de recommandations sur les achats responsables** (ISO achats responsables)

B. Inciter les entreprises à s'engager publiquement à appliquer les principaux textes internationaux en matière de RSE

1. **Effectuer un travail d'interprétation de ces référentiels sous l'égide de l'Etat en concertation avec les parties prenantes**
2. **Inciter les entreprises multinationales à indiquer volontairement et publiquement leur adhésion aux Principes Directeurs de l'ONU et de l'OCDE**, et leur demander de dire de quelle façon elles se proposent de les appliquer en leur sein
3. **Inciter à généraliser et à renforcer le dispositif des Accords-Cadres Internationaux** incluant un certain nombre de critères en matière de respect des droits humains, des mesures garantissant un suivi régulier de leur mise en œuvre effective et un mécanisme d'évaluation ex-post

C. Promouvoir la RSE et les droits humains dans les accords internationaux en la matière de commerce, de financement et d'investissement

- 1. Mieux associer les parties prenantes aux études d'impact préalables aux négociations commerciales au regard de la RSE**
- 2. Veiller à ce que les clauses sociales et environnementales soient intégrées et respectées dans le cadre des accords**
- 3. Renforcer le suivi et l'évaluation de ces accords**

D. Réaliser des analyses croisées risques-pays et risques sectoriels

- 1. Mener une réflexion collective sur les analyses de risques**
- 2. Envisager la création d'une base de données couplant les informations des ambassades et celles issues d'autres sources** (milieux d'affaires, organisations internationales, syndicats, ONG, etc.)

L'ensemble de ces recommandations pourrait être formalisé dans le plan d'action français sur la mise en application des Principes directeurs des Nations unies, demandé par la Commission européenne, dans sa communication sur la RSE du 25 octobre 2011.

Par ailleurs, des auditions seront organisées autour de plusieurs points :

- L'état du droit français relatif à la responsabilité des sociétés-mères/donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs filiales/sous-traitants et l'opportunité d'en modifier le mécanisme.
- Les moyens pour promouvoir la responsabilité des maisons mères en Europe et à l'international sans pénaliser les entreprises françaises et européennes vis-à-vis de leurs concurrents.
- L'analyse des différentes voies de recours des victimes en cas de violation de leurs droits fondamentaux et l'opportunité de modifier les règles existantes.

Le groupe prévoit aussi de contribuer, en lien avec les autres , à l'élaboration d'outils et de méthodes d'accompagnement des politiques d'achats responsables.

Contacts presse :

Jean-Michel Roullé,

Responsable de la communication

Jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr

01 42 75 61 37

Joris Aubrespin,

Chargé des relations presse

joris.aubrespin@strategie.gouv.fr – Tél. : 01 42 75 60 27